

**EN CAS DE DIVERGENCE ENTRE LA VERSION ANGLAISE ET LA VERSION FRANÇAISE,  
LA VERSION ANGLAISE PRÉVAUDRA.**

C A N A D A

Province de Québec

District de Québec

N° division : 01-Montréal

N° de cour : 500-11-056208-198

N° de dossier : 41-344381 et 41-344382

C O U R S U P É R I E U R E

(Chambre commerciale)

*Loi sur la faillite et l'insolvabilité*

**Avis et déclaration du séquestre**  
(paragraphe 245(1) et 246(1) de la Loi)

Dans l'affaire de la mise sous séquestre de  
**4049306 Canada Inc. et de 7763263 Canada Inc.**  
de la Ville de Montréal  
en la province de Québec

En vertu de l'ordonnance (« Ordonnance ») rendue le 5 avril 2019 par la Cour supérieure du Québec, Richter Groupe Conseil Inc. (« Richter ») fut nommé séquestre en vertu de l'article 243 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, à l'égard de l'ensemble des actifs de 4049306 Canada Inc. (« 404 ») et de 7763263 Canada Inc. (« 776 ») (collectivement les « Débitrices »).

Richter, en sa qualité de séquestre, donne avis de ce qui suit et déclare que :

1. L'Ordonnance du 5 avril 2019 confère à Richter l'autorité de recouvrer tous les comptes clients et d'entamer un processus d'appel d'offres visant la vente d'une partie ou de la totalité des actifs des Débitrices.
2. Richter a été nommé séquestre à la suite de l'Ordonnance rendue par l'Honorable M<sup>e</sup> Chantal Corriveau de la Cour supérieure du Québec, en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, conformément à une demande de nomination d'un séquestre déposée par la Banque Toronto-Dominion, en vertu des sûretés suivantes détenues par cette dernière :
  - Une hypothèque mobilière sur l'ensemble des biens meubles de 404, au montant de 5 000 000 \$, accordée par 404 le 18 juillet 2017 et publiée au RDPRM le 20 juillet 2017, sous le numéro 17 0760007-0001;
  - Une garantie en vertu de l'article 427 de la *Loi sur les banques*, accordée par 404, jusqu'au préavis du 18 juillet 2017 et enregistrée auprès de la Banque du Canada le 24 juillet 2017, sous le numéro 01313392;
  - Une hypothèque mobilière sur l'ensemble des biens meubles de 776, au montant de 5 000 000 \$, accordée par 776 le 18 juillet 2017 et publiée au RDPRM le 20 juillet 2017, sous le numéro 17 0760007-0003;
  - Une garantie en vertu de l'article 427 de la *Loi sur les banques*, accordée par 776, jusqu'au préavis du 18 juillet 2017 et enregistrée auprès de la Banque du Canada le 24 juillet 2017, sous le numéro 01313391.
3. Les renseignements suivants se rapportent à la mise sous séquestre :
  - (a) 4049306 Canada Inc. :
    - i. Siège social de la débitrice : 2665, place du Menuet, Saint-Lazare (Québec) J7T 3J6
    - ii. Activité principale : Transport
    - iii. Adresse de l'établissement : 1600, 32<sup>e</sup> Avenue, Lachine (Québec) H8T 3R1

**EN CAS DE DIVERGENCE ENTRE LA VERSION ANGLAISE ET LA VERSION FRANÇAISE,  
LA VERSION ANGLAISE PRÉVAUDRA.**

- 2 -

(b) 7763263 Canada Inc. :

- i. Siège social de la débitrice : 1600, 32<sup>e</sup> Avenue, Lachine (Québec) H8T 3R1
- ii. Activité principale : Transport et entreposage
- iii. Adresse de l'établissement : 1600, 32<sup>e</sup> Avenue, Lachine (Québec) H8T 3R1

(c) Les actifs cumulés détenus par les Débitrices sont décrits ci-dessous :

Non vérifiés – à la valeur comptable nette

- |   |              |
|---|--------------|
| • Comptes clients (2 avril 2019)              | 1 039 634 \$ |
| • Immobilisations corporelles (30 avril 2018) | 493 940 \$   |

d) Montant dû par les Débitrices à chaque créancier qui détient une sûreté sur les biens susmentionnés :

Banque Toronto-Dominion	2 181 359 \$
-------------------------	--------------

e) Le présent avis inclut une liste non vérifiée d'autres créanciers connus de 404 et de 776, dont la créance s'élève à 3 122 314,42 \$ (qui exclut le créancier garanti susmentionné) et le montant dû à chaque créancier.

f) Le plan d'action que le séquestre entend suivre pendant la durée de son mandat (qui peut être modifié en tout temps) est le suivant : voir à la continuité des opérations des Débitrices pendant la recherche de refinancement, le recouvrement des comptes clients et la remise des montants recouverts à la Banque Toronto-Dominion à titre de réduction de la créance garantie des Débitrices. Conformément à l'alinéa 13 de l'Ordonnance rendue le 5 avril 2019, le séquestre se réserve le droit, à son entière discrétion, de déposer un avis d'intention de faire une proposition ou de produire une cession en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

g) Personne-ressource du séquestre :

Shawn Travitsky, CPA, CA, CIRP, SAI  
Téléphone : 514.934.3505  
Télécopieur : 514.934.8603  
Courriel : [stravitsky@richter.ca](mailto:stravitsky@richter.ca)

Daté le 15 avril 2019, à Montréal.

Richter Groupe Conseil Inc., séquestre

Par :

(S) Andrew Adessky

---

Andrew Adessky, CPA, CA, CIRP, SAI  
1981, avenue McGill College, 12<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3A 0G6  
Téléphone : 514.934.3513  
Télécopieur : 514.934.8603